

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2024-51

Relative à la cession d'un véhicule de marque PEUGEOT

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle notamment en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Lyons Andelle d'assurer le renouvellement de son parc automobile ;

DECIDE

Article 1 : de céder à l'entreprise

FRANQUEVILLE AUTO dont le siège social est situé rue Porte de Franqueville 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
N° de SIRET : 44504042100015

Un véhicule de type particulier, de la marque Peugeot dont le modèle est 208.

Article 2 : de céder le bien défini à l'article 1 au prix de 2 200 € TTC.

Article 3 : de réaliser les formalités administratives relatives à l'exécution de la présente décision et de signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : d'autoriser la sortie du bien de l'inventaire

Article 5 : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 29 août 2024



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.